

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025

Date de reception de l'AR: 06/08/2025

066-246600415-CC\_020\_2025-CC

AGED I

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 37/2025

**Objet :** Convention entre la Communauté de communes Roussillon Conflent et la commune de Millas pour la répartition des charges financières liées au traitement et à l'évacuation des déchets.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de prise en charge financière des frais liés au traitement et à l'évacuation des déchets déposés sur la commune de Millas, sur un terrain situé au lieu dit Font de la Milla,

**CONSIDERANT** la volonté des deux parties de formaliser ces modalités par le biais d'une convention,

**CONSIDERANT** que la commune de Millas s'engage à rembourser à la Communauté de commune cinquante pour cent :

-du montant des factures des prestataires

-des coûts de traitement des déchets évacués par la Communauté de communes (tout venant, gravats, pneus...) dans des centre agréés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention pour la répartition des charges financières liées au traitement et à l'évacuation des déchets jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** La convention est valide pour une seule étape.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 23/07/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,  
Robert OLIVE

